OFFRES
OV
PROPOSITIONS
AV ROY.

Pour faire rendre à sa Majesté les deniers pris & volez par les Officiers de ses Finances, Tresoriers, Partisans, Fermiers, &c.

PAR I. BOVRGOIN.

Case
F
39
.326
162362

THE NEWBERRY
LIBRARY

48-1127

AV ROY.

SIRE,

Voſtre Majeſté aujourd'huy enuironnee de tãt & tant d'affaires, au lieu d'auoir dequoy y ſubuenir, à fin qu'elles ſuccedent ſelon vos ſaincts deſirs, & reüſſiſſent au bien de voſtre Eſtat; au contraire ſe voit, aſſaillie de deux Monſtres odieux, qui les vous multiplient ſans nombre, &

Le deffaut de finances affoiblit le Sceptre du Prince; Tient ſes affaires en deſordre; Donne hardieſſe d'entreprendre ſur ſon authorité; Cauſe la perte de ſes Eſtats, & fait choir ſa perſonne meſmes en de ſiniſtres accidens. Comme l'Hiſtoire remarque bien au

longqu'il eſt aduenu à pluſieurs Roys de France, par l'infidelité de leurs Financiers.

mentent la deſpenſe à l'infiny. L'vn eſt le defaut de vos finances, & l'autre le Larcin d'icelles.

Le Roy, ſecond Hercule, exterminera les Monſtres qui brigandent en ſon Royaume ; aſſommera les Hydres qui y croiſſent : & genereux comme Alexandre, tranchera le nœud de toutes difficultez.

II.

L'infidelité des Financiers de ce temps, (plus prodigieuſe que celle de tous les Financiers des ſiecles precedens,) Eſpuiſe la bourſe du Roy, Tarit les fleuues qui y coulent, Deſbande les Nerfs de l'Eſtat, Engloutit la ſub-

DE ces Monſtres naiſſent deux maux encor plus griefs & prejudiciables. L'vn qui en telles extremitez vous fait emprunter argent à gros intereſts de ceux qui deſrobent vos plus clairs deniers. Et l'autre qui és acceſſoires où ces Eſponges vous redui-

sent, vous contraint faire des Edicts sur de mauuais Aduis, pour en leuer extraordinairement sur vos subjects.

III.

MAis si vostre Majesté veut aller à la Chasse aux Larrons, c'est à dire, s'il luy plaist commander que l'on face exacte Recherche des Malversations & PECVLATS commis en vos Finances, sans exception d'aucun, ny Composition quelconque, (chose apres quoy la France souspire, & où vos fidels seruiteurs aspirent long-temps y a,) Il est offert à vostre Majesté de fai

stance du peuple, & est l'execrable Pandore qui de son vaze verse le torrent de malheurs qui deluge la Frãce.

Comme le Prince auquel on dõne aduis que des rebelles se sont sousleuez; s'arme, & va promptement la part où ils sont, pour les extirper: plus subit encor se doit-il esmouuoir au cry & s'animer à la clameur que l'õ fait contre ceux qui pillent ses Finances, lesquels luy font vne guerre d'autãt plus cruelle,

qu'elle eſt couuerte, & ſape ſourdement les Colomnes de ſon Eſtat.

re tomber en ſes Coffres DIX MILLIONS DE LIVRES dans les cinq premiers mois de ladite Recherche, le cours de laquelle en produira plus de Trente millions dans vn an, outre la valeur de la Confiſcation des Offices des coulpables.

Vne Chambre de Iuſtice, (qui ſera ores nommee *La Chambre du Peculats*) eſt le vray Preſſoir pour faire rendre aux Eſponges du Roy, l'Or qu'elles ont attiré; & la iuſte ſeuerité d'icelle, vne Potion propre pour faire vomir aux Pirates de la France les richeſſes qu'ils ont rauies. Tãt de miliers d'eſcus qui ſortiront de ceſte compreſſion Financiere, rendront le Roy plus formidable que nul des Ceſars: & auec l'inuincible courage de ſa Majeſté, feront redouter vn tel Prince par tout l'Vniuers.

IIII.

Les aſſeurances que l'on donne pour eſtablir vne affaire, monſtrent la certitu-

L'On baillera CAVTION de cent mil liures, qui ſeront perdus au cas que leſdits Dix

millions ne reuiennent à vostre Majesté, comme dit est: & fera-t'on aussi l'aduance de tous les frais necessaires pour la poursuite, establissement & progrés de ladite Recherche.

de d'icelle; & consequemmẽt le fruict qui s'en peut recueillir.

V.

TOutesfois, à fin d'obuier à la plaincte, ains estoufer la calomnie desdits Financiers, laquelle ils objecterent mesmes au feu Roy Henry le Grand en semblable cas, disans que l'on veut mettre en PARTY leur biẽ, leur sang, & leur vie; Il est requis que vostre Majesté fournisse aux frais de ceste Chasse,

Les meschans ne manquent de ruses pour fuyr la iustice: Mais elle ne laisse de les attraper en fin; & son œil bien plus penetrãt que leurs inuentions ne sont occultes, découure à nud l'atrocité de leurs crimes. Verité verifiee en l'Histoire de la Chambre de Iu-

lesquels du commencement ne monteront que quatre ou cinq mil escus : Car il y aura bien-tost de si belles prises, de si grandes cõdamnations, tant de confiscations & de restitutions, que d'icelles on prendra lesdits fraiz à mesure qu'il les conuiendra faire.

stice, estably ã 1607. où sont transcrites les Oppositiõs formees par les Financiers contre le Party faict pour l'establissement de ladite Chambre, lequel fut reuoqué à cause de leurs doleances, feintes & plaines de dol.

Pour a present brider le scandale desdits Financiers, & veu la paucité desdicts frais, semble bien estre expedient que S. M. les fourniſſe. Consideré aussi que les frais des mesmes Recherches cy-deuant faites ont touſ-jours esté aduancez par les Roys qui les ont ordonnees. Comme il est contenu par leurs Edicts sur ce faits, qui portent ces mots. *Voulons & entendons que les frais pour ce necessaires, soient faits à nos propres cousts & despens.*

VI.

Le Prince, pour bien regner doit se conformer à

QVoy faisant, SIRE, ce sera suiure l'exemple

ple de vos predeceſſeurs, imiter le Roy Henry le Grand, & accomplir la promeſſe faicte par voſtre Majeſté aux Eſtats Generaux. Ce ſera le ſeul moyen de ſupprimer tant d'offices ſuperflus, le vray remede pour reprimer tant d'officiers frauduleux, & l'vnique Antidote aux inueterez abus qu'ils commettent. Bref, ce ſera l'Acte le plus celebre, le plus glorieux, & le plus Royal que puiſſiez faire en voſtre regne.

ces ſages predeceſſeurs. Sur tout doit occir les Dragons armez d'eſcailles d'or qui s'enflent de la graiſſe de ſon Eſtat. Chaſſer les Harpies rauiſſantes qui deuorẽt la chair de ſes ſubjects; & chaſtier exemplairement, comme peſtes publiques, les broüillõs donneurs d'aduis pour la creation, augmentation & heredité d'Offices.

VII.

AInſi, voſtre Majeſté ſera promptement deliuree de la neceſſité où elle eſt

Les vtilitez viſibles & palpables qui prouiendront de la recherche des Fi-

nanciers, inuitent le Roy à l'embrasser ardammẽt, conjurent sa Majesté d'y faire trauailler au plustost, & la requierent de post poser toutes autres affaires.

Les prudens Princes ont touſiours faict reſerue de Threſors, à fin qu'au beſoin ils ne ſoient contraints de recourir aux remedes injuſtes, & forcez en la neceſſité de faire des leuees violentes. Le Treſor de l'Empereur Tibere montoit 67. milions. Celuy de Trajan 55. milions. Celuy de Dauid 120. milions. Le feu Roy Henry le Grand pratiquoit auſſi la meſme Maxime.

10

Elle ne manquera plus de fonds en ſon Eſpargne: Elle aura dequoy ſuffire abondamment à toutes ſes affaires: Elle verra vne meilleure adminiſtration de ſes finances: Augmentera ſon reuenu de plus de cinq milions de liures: Amaſſera vn merueilleux nombre de Threſors: Eſſuyera les larmes de ſes pauures ſujets: Les ſoulagera des peſantes charges qu'ils portent: & ne fera plus d'Edicts faſcheux.

VIII.

ET derechef, SIRE, ce sera l'Aymant qui plus vous attirera les benedictiós, l'Action qui mieux vous conciliera l'Amour, & le Lien qui d'auantage vous captiuera le cœur de vos peuples, lesquels tressaillans d'aise, & oublieux des miseres passées, auec vœux, auec feux & ioyes extraordinairos, courront, bruyront, & crieront par tout, VIVE LE ROY.

La Chasse aux larrons publics, (s'entend la Recerche des coulpables de Peculat & de leurs Cabalistes.) fera reuenir en France le siecle d'Or. Argument traité au liure Intitulé *Le Pressoir des Esponges du Roy* Lequel sera publié apres les presentes Offres.

IX.

CEtte affaire a esté publiée l'an 1618. Agitee

Toutes ces poursuites, ensẽble ce qui a

en suitte en vostre Conseil d'Estat, Enoncee au mesme temps à vostre Cour de Parlement, Denoncee en vostre Chambre des Comptes ; & en attendant le bon plaisir de vostre Majesté d'y pourueoir, poursuiuie en vostre Cour des Aydes, où il a esté donné plusieurs Arrests pour l'acheminement & execution d'icelle. Mais elle a esté tant trauersee par les artifices desdits Financiers, tant prolongee par la hayne de leurs adherans, & Bourgoin, qui y trauai, le depuis douze ans, si cruelement persecuté par la malice de leurs fauteurs: qu'iceluy voyant le dessein qu'on a de perdre ceux qui s'y em-

esté faict par les Financiers pour les empescher, sont desduites au liure intitulé *Le Foüet des Financiers*, ou *Preface sur l'Histoire de la Chambre de Justice establie l'an* 1607. lequel sera aussi publié en suitte des presentes Propositions.

Comme le Pasteur conserue les Chiens qui attacquent les Loups qui rodent à l'entour de son troupeau pour y picorer?

ployent pour la ruyner, il a eſté contraint de l'intermettre. Comme le tout ſera repreſenté à voſtre Majeſté, s'il luy plaiſt d'en eſtre informee par ladite Cour des Aydes.

Ainſi le Prince doit ſoigneuſement maintenir les Argus qui veillent à deſcouurir les Peculats: Car s'ils ſont ſans appuy & expoſez à la rage des larrõs peculataires, & de leurs ſuppoſts: les Peculats ne ſeront point deſcouuerts, les peculataires demeureront impunis, & continueront touſjours plus hardiment en leurs forfaicts.

BOVRGOIN.

Les ſuſdites Offres & Propoſitions ont eſté preſentées au Roy, & miſes és mains de ſa Majeſté eſtant au Louure, par ledit Bourgoin, le ſeptieſme iour de Feurier 1623.